

Conseil municipal de Toulouse du 20 septembre 2024

Intervention d'Odile Maurin

12.2 Rapport sur la gestion des RAPO et du contentieux relatifs aux Forfaits Post Stationnement (FPS) pour l'année 2023 (Police Municipale 24-0497)

Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Depuis août 2022, les sulfateuses à PV, basées sur le système LAPI, font rentrer du cash dans les caisses de la mairie. Alors soyons clair, je ne suis pas opposée par principe à ce que les automobilistes financent leur occupation du domaine public mais cela pose plusieurs problèmes.

Ils vont de la fiabilité d'un système capable de vous verbaliser là où vous ne vous êtes jamais garé, à l'aggravation des conditions de vie des personnes handicapées qui bénéficiaient jusque-là de la gratuité sans démarches, en passant par le renforcement des inégalités territoriales d'accès aux transports en commun, et les inégalités sociales face à une taxation identique quel que soit le type de véhicule et son usage, sans parler des mauvaises conditions de travail des ASVP de la ville de Toulouse...

Concernant les personnes handicapées, la ville a fait le choix de ne pas employer d'agents de la voie publique pour aller contrôler sur place la présence d'une carte de stationnement, préférant faire du chiffre et aggraver les conditions de vie des personnes handicapées qui n'avaient pas besoin de subir des verbalisations injustes en plus.

Alors prévoir une rampe d'accès pour afficher quelques sportifs paralympiques au balcon du Capitole ne compensera pas l'aggravation des conditions de vie de la majorité des concernés. Vous auriez pu choisir de suivre les demandes de la CNIL qui n'a autorisé le LAPI qu'à la condition de ce contrôle sur place.

Sur la délibération, vous nous présentez cette année le bilan des RAPO, c'est-à-dire les recours exercés par les automobilistes suite aux verbalisations de l'année 2023. Je note que cette fois-ci vous vous conformez enfin au modèle officiel, mais cela a pour effet de ne pas permettre les comparaisons entre 2022 et 2023 alors que l'année 2022 n'était que partielle.

Ce qui pose aussi problème, c'est que l'adjoint en charge de la police municipale se permet de continuer à refuser de communiquer des informations qu'il détient malgré plusieurs demandes. Et pourquoi ne répond-il pas ? Parce qu'il sait que les réponses qu'il devrait fournir montreront à quel point des milliers de Toulousains handicapés sont victimes de ce dispositif et cumulent les verbalisations alors que ces personnes n'ont comme seule obligation qu'afficher leur carte de stationnement sur leur pare-brise pour bénéficier de la gratuité sans aucune démarche.

Un des arguments pour imposer ce dispositif a été de s'appuyer sur une jurisprudence du Conseil d'Etat qui tendait à faire croire que le dispositif LAPI est nécessaire pour contrôler la durée du stationnement et éviter les phénomènes de voitures ventouses. Pourtant, quand on demande officiellement à M. Esnault d'indiquer combien de verbalisations ont été réalisées avec le LAPI pour

faire respecter la limitation de durée de stationnement consécutif à 24h, il refuse tout bonnement de répondre. Certainement une nouvelle illustration de son respect de la loi à géométrie variable.

Il n'est pas non plus capable, ou plutôt il ne veut pas indiquer combien de personnes titulaires de la carte de stationnement sont, à fin 2023, enregistrées dans la base de données municipale, dispositif permettant à n'importe quel conducteur de véhicule, y compris quand il ne transporte pas de personne handicapée, de bénéficier indûment de la gratuité.

Alors que dans le même temps, la majorité des bénéficiaires de cette carte, qui n'ont pas leur propre véhicule, galèrent à éviter la verbalisation des proches qui les conduisent ou se débattent dans des difficultés financières engendrées par des amendes qui se cumulent et des contestations devant la commission nationale qui prennent des années. Certaines personnes handicapées se retrouvent avec des saisies bancaires qui les laissent démunies. Mais rassurez-vous, M. Esnault sait mieux que les personnes handicapées ce qui est bon pour elles, comme il vous l'expliquera après mon intervention.

Alors que près de 16 000 recours ont conduit à l'annulation de FPS, M. Esnault refuse toujours d'indiquer combien de personnes bénéficiant de la gratuité du fait de la carte de stationnement ont été verbalisées à tort et ont dû consacrer leur énergie à se défendre, alors qu'il s'agit de vies compliquées par le validisme de notre société.

Faute de réponse, on pourrait supposer qu'il s'agit de toutes les personnes qui, selon le tableau fourni, ont été verbalisées malgré la gratuité temporaire, soit près de 2 000 personnes. Ou alors s'agit-il des 9 312 personnes qui ont été exonérées pour un motif dit Autre, motif sur lequel nous n'avons strictement aucun autre détail.

En tout état de cause, il y a près de 16 000 personnes qui ont subi des tracasseries parce que la ville a choisi d'utiliser un dispositif de traitement de masse peu soucieux des Toulousains. Et si ces milliers de verbalisations ne concernent pas les personnes titulaires de la carte de stationnement, cela confirme simplement que le LAPI est loin d'être fiable et qu'il verbalise abusivement.

On comprend mieux pourquoi M. Esnault refuse de répondre aux questions précises qui sont posées.

A noter aussi que ce sont près de 500 personnes qui ont dû faire un recours devant la commission nationale, 500 personnes qui ont payé un forfait majoré de 80€ par infraction supposée, et qui ont attendu de 1 à 2 ans pour obtenir l'annulation de l'amende. Sachant que certaines personnes ont été verbalisées à de nombreuses reprises.

Enfin, j'attends toujours que M. Esnault justifie par des données juridiques ce qui l'empêcherait de compter les demandes de RAPO, de recours liés au bénéfice de la carte de stationnement, ceci de manière anonymisée. Sachant que la CADA, Commission d'Accès aux documents administratifs, que j'avais saisie l'an dernier avait enjoint à la mairie de me répondre.